



à

Monsieur le Directeur Inter-Régional de la Mer
Direction Inter-Régionale Manche Est - Mer du Nord

Le 23 août 2011

Monsieur le Directeur Inter-régional de la Mer,

L'UF DIRM MEMN tient à dénoncer les développements récents concernant le Règlement Intérieur Local (RIL) suite aux discussions et points d'accord lors du CTP DIRM MEMN du 28 juin qui se traduisent par votre courrier aux chefs de service daté du 21 juillet et diffusé par courriel par la secrétaire générale adjointe de la DIRM MEMN le 28 juillet.

Nous vous rappelons que, après un boycott du CTP le 23 juin, en pointant du doigt l'absence de cadrage national [relayé par les courriers et interventions de la fédération], tous les points non finalisés et les chapitres non réglementaires (astreinte, embarqués, CSN, ...), il n'y a **pas eu de vote du RIL** mais un **accord de principe pour une méthodologie** et les postulats de base suivants lors du CTP du 28 juin:

- Les personnels seront consultés à partir de septembre pour le choix des modalités, après la définition des unités fonctionnelles.
- Pour les personnels en horaires variables, le choix s'effectuera entre les modalités L2 bis et L4 bis, qui sont celles en cours dans les unités en horaires variables actuellement.
- Le dépouillement de la consultation, suite à de longues discussions en CTP, et donc le choix de la modalité, sera fait par unité fonctionnelle (permettant une homogénéité de type de travail). Par contre, à l'intérieur des unités, tous les agents auront la même modalité de travail.

Lors du CTP, il a été évoqué que l'acceptation des OS sur ce découpage des unités fonctionnelles serait recueillie par courriel. L'UF CGT a émis l'avis qu'une approbation formelle en CTP serait préférable. Nous avons alors précisé que nous prendrions l'attache de notre instance nationale, la Fédération Nationale Equipement Environnement CGT.

Le document décrivant le périmètre de chaque unité fonctionnelle a été reçu le 25 juillet par courriel par des représentants CTP et CHS, transmis par la secrétaire générale adjointe de la DIRM MEMN. Il nous a été demandé de rendre nos observations sur le découpage de ces entités pour le 30 août auprès de la Direction.

Or, nous venons, aujourd'hui 23 août, d'avoir copie d'un courriel de la même expéditrice aux chefs d'entités (chefs de service ou subdivision au sens usuel) diffusant votre courrier et son annexe en date du 21 juillet demandant aux chefs de service de réunir leurs agents pour que ceux-ci choisissent à la majorité la modalité entre les choix proposés, avec une réponse impérative pour le 9 septembre 2011 !

C'est totalement contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord sur lequel nous étions parvenus lors CTP du 28 juin. En effet, nous vous rappelons les points ci-dessous :

- Le délai pour les observations des OS sur le découpage en UF avant la consultation (c.f. ci-dessus) a été demandé par la responsable RH de la DIRM pour le 30 août. Il n'est donc pas écoulé et nous sommes encore dans les temps pour vous transmettre nos observations (courriel du 25/07) ;

- Les modalités de la consultation n'ont pas été définies, or l'UF CGT avait très nettement fait savoir qu'elle consulterait la fédération sur les résultats du CTP et notamment les principes arrêtés pour éviter toute contradiction avec des positions de celle-ci ou même des dispositions administratives ou des accords paritaires nationaux ;
- Vous vous prévaliez auprès de vos chefs de services d'avoir présenté au CHS du 5 mai dernier le projet de RIL, or vous oubliez que celui-ci a été rejeté lors du vote à l'unanimité des OS ;
- Vous écrivez avoir soumis votre projet de RIL au CTP du 28 juin dernier. Lors de cette session les membres du CTP se sont mis d'accord sur les principes cités plus haut mais n'ont en aucun cas voté sur le RIL !
- Le processus détaillé de la consultation sur les modalités de travail n'a pas été défini ;
- Il n'y a toujours pas d'avancée sur le plan du cadrage national des DIRM, qui nous le rappelons, est une revendication majeure de la CGT auprès du ministère et pour laquelle la DRH a accepté le principe de discussion avec les OS.

Nous dénonçons ces méthodes qui bafouent les personnels et les instances paritaires qui les représentent. Si cela devait perdurer, la preuve serait apportée que vous n'attachez aucune importance à un véritable dialogue social au sein de votre direction.

En conséquence, nous vous demandons :

- **de suspendre immédiatement le processus de consultation du personnel décrit et ordonné par votre courrier du 21 juillet.**
- **d'attendre les validations par les organisations représentatives du personnel DIRM MEMN du découpage en unités fonctionnelles et du processus de consultation.**

Ce faisant, vous respecteriez les engagements actés lors du CTP du 28 juin.

Dans l'urgence, nous vous rappelons que suite à votre lettre du 21 juillet, certains chefs de service organisent des réunions actuellement (par exemple le 24 août à la subdivision PB du Havre et ce alors que tous les personnels ne sont pas rentrés de congés). Ces réunions ne sauraient en aucun cas tenir lieu de consultation pour le choix de modalités de travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Pour l'UF CGT DIRM MEMN
Rémi LEMAITRE
Secrétaire général
Union Fédérale CGT DIRM MEMN

Copies administration (par courriel): SG Ministère, DRH, DRH Bureau des Relations Sociales

Copies Instances Paritaires : tous représentants CGT du personnel CTP et CHS DIRM MEMN (membres titulaires, suppléants et personnes qualifiées).

Copies Agents civils(courriel) : Personnels civils DIRM

Copies (par courriel) : Fédération NEE CGT, UF CGT DIRM (MED, SA, NAMO), SNPAM-CGT, tous membres titulaires et suppléants CGT des CHSR et CTPR des DIRM, sections locales, (inter-)départementales, (inter-)régionales SNPAM-CGT, signataires.